

Directives de la Municipalité concernant l'application du règlement du fonds communal pour le développement durable



<u>Introduction</u>

Adopté par le Conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement sur le fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la Ville de Gland développé dans le cadre du label "Cité de l'énergie".

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les bénéficiaires de ce fonds sont définis aux articles 2 et 3 du règlement susmentionné.

Par les présentes directives, la Municipalité a désigné les actions soutenues par le fonds pour l'année 2025.

Les subventions

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles du Canton et de la Confédération.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel, sur la base d'un pourcentage des recettes allouées au fonds communal pour le développement durable décidé par la Municipalité. Si les projets proposés dépassent le budget annuel à disposition, ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement ultérieur.

Tableau des subventions

DOMAINE	SUBVENTIONS TTC	CONDITIONS
Mobilité – véhicules	Vélo électrique	- Avoir son domicile principal ou siège social à Gland.
	20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300	- La demande doit être transmise durant l'année d'achat.
	Vélo électrique rapide (avec immatriculation)	 Uniquement sur présentation de la facture acquittée nominative. Le demandeur acquiert le vélo / le scooter pour ses propres besoins et s'engage à ne pas
	20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500	le revendre moins de deux années après son achat.
	Scooter électrique	 Les subventions sont cumulables. Pour vélo / scooter neuf ou d'occasion acheté
	20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500	en Suisse. Si d'occasion, le vélo doit être revendu au travers d'un magasin spécialisé ou lors d'une bourse à vélo de l'ATE ou de ProVélo. La vente de particulier à particulier
	Remplacement de batterie pour vélo électrique, remorque à vélo, kit pour vélo électrique, bonus Vélo-Cargo	est exclue. En cas de leasing ou achat par mensualité, la demande doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention.
	20 % du prix d'achat, plafonné à 200	 Pour chaque catégorie : limitée à une subvention (de chaque type) par résident pour une période de cinq ans ou à cinq subventions par entreprise pour une période de cinq ans.
		 Pour les batteries, la preuve du recyclage de l'ancienne batterie est demandée. Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.

Mobilité abonnements ou public

Abonnement Mobility

80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-

Publibike

80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-

Abonnement transport public

20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.-

Passeport Vélo (abonnement général pour le vélo)

Forfait de CHF 100.-

- Avoir son domicile principal ou siège social à Gland.
- La demande doit être transmise durant l'année d'achat.
- Les subventions sont cumulables.
- Pour Publibike : uniquement pour la carte d'abonnement annuel.
- Pour abonnement transport public: uniquement pour abonnement incluant la zone 23, abonnement général ou abonnement de parcours comprenant Gland. Le demi-tarif et le demi-tarif PLUS sont exclus.
- Pour les abonnements mensuels : la demande doit couvrir 6 mois minimum et être transmise de manière groupée.
- Pour TUG: non cumulable avec la subvention pour écolier.
- Remboursement sur présentation de l'abonnement ou de la facture acquittée nominative.
- Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.

Infrastructure de recharge à usage privé

Habitat individuel existant:

20% du coût des travaux d'installation, plafonné à CHF 2'000.-

Habitat collectif et bâtiment commercial existant:

20% du coût des travaux d'installation, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.-

Bonus de CHF 1'000.- pour une borne à usage semi-public ou public.

- Installation sur le territoire glandois.
- Octroi conditionné à la décision de subvention cantonale pour l'habitat collectif et commercial, ainsi que pour le bonus pour l'usage public.
- Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.

Appareil électroménager efficient

Appareils visés (liste exhaustive):

Réfrigérateur, réfrigérateurcongélateur, lave-vaisselle, lavelinge: Classe énergétique A ou B selon nouvel étiquetage du 1er mars 2021

Congélateur : A, B ou C selon nouvel étiquetage dès le 1^{er} mars 2021

Four A+ et A++

20% du prix net de l'achat payé, plafonnée à CHF 500.-

- Le prix net comprend le prix de l'appareil et la taxe anticipée de recyclage (TAR).
- La demande doit être transmise l'année de l'achat.
- Avoir son domicile principal ou être propriétaire à Gland et installer cet appareil sur le territoire communal.
- Appareil neuf, acheté en Suisse.
- Limité à une seule subvention par ménage par année. Pour les appareils mutualisés, limité à deux appareils par bâtiment et par
- Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.

Réparation d'appareil électroménager ou électronique	Tout appareil électroménager ou électronique. 75% du coût net de réparation, maximum CHF 400	 Le prix net comprend le prix des pièces et de la main-d'œuvre. Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. Remboursement sur présentation d'une facture détaillée et d'une preuve de paiement. Prestation obtenue en Suisse. Limité à un appareil par personne et par année. Pour les appareils mutualisés, limité à deux appareils par bâtiment et par an.
Audit énergétique	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial: 30% du prix de l'étude, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000par étude et par site	 Uniquement pour des bâtiments existants. Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie. L'audit doit inclure des recommandations d'assainissement et préciser le coût des assainissements préconisés (ex. PEIK, CECB+) Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.
Audit de consommation	Audit Consom'action: CHF 110 par audit, soit un tiers du prix total de CHF 330 Autre audit (Bilan carbone, Zéro Déchet), personne physique: 50% de l'étude, maximum CHF 200	 Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. La SEIC finance également un tiers de l'audit Consomm'action pour ses clients de Gland.
Etude de faisabilité d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Etude : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000 par site	 Uniquement pour des bâtiments existants. Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque. Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.
Création d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Habitat collectif: 20% du coût de l'installation plafonné à CHF 4'000	 Uniquement pour des bâtiments existants. Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. Si la demande est jointe avec une demande de subvention pour l'installation photovoltaïque, les coûts spécifiques au RCP doivent figurer clairement dans le devis.
Complément à la subvention cantonale : Assainissement de l'enveloppe	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial: Parois (murs, toitures, sols): U ≤ 0.2 W/m²K: CHF 60/m² Plafond global à CHF 15'000 et à 20% du coût de l'assainissement thermique	 Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. Uniquement pour des locaux chauffés. Limité à CHF 15'000 par bâtiment par période de cinq ans. Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. Octroi conditionné à la décision cantonale.

Isolation thermique des fenêtres	Fenêtre à verre isolant triple : Ug ≤ 0.7 W/m²K : CHF 80/m² Plafonné à CHF 5'000 et à 20% du coût de l'assainissement thermique	marriader od batimerit commercial, od par
Initiatives en faveur de la biodiversité (haie mixte, prairies à fleurs, nichoirs, biotope, plantation d'espèces anciennes, création de compost, etc.)	Entretien de conseils personnalisé Offert par la commune Réalisation 40% du coût, plafonné à CHF 2'000 Enseigne Charte des jardins Gratuite, sur demande à l'Office du développement durable	 Action réalisée sur le territoire communal. La liste pour les réalisations n'est pas exhaustive. La plus-value en termes de biodiversité projet est soumise à la validation interne (fiche descriptive demandée). Octroi d'ici le 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.
Initiatives pour la gestion de l'eau (récupération d'eau de pluie, réemploi de l'eau grise, adaptation paysagère en adéquation avec la ville éponge)	Initiatives pour la gestion de l'eau 30% du coût, plafonné à CHF 500 Système de récupération des eaux pluviales, avec réseau de distribution intérieur : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000 Désimperméabilisation de surfaces imperméables : CHF 50/m2, plafonné à CHF 2000	dans la limite du budget disponible. Limité à une demande par personne par année.
Projet de développement durable	50% des coûts du projet, plafonné à CHF 8'000	 Subvention en faveur d'associations, groupements citoyens ou fondations à but non-lucratif basé sur territoire de Gland. Le projet doit s'implémenter sur le territoire de Gland. Un projet peut bénéficier une seule fois de la subvention. Un interlocuteur principal est demandé. Paiement par acomptes sur la base des factures acquittées jusqu'à l'atteinte du plafond. Le projet doit être évalué dans les trois domaines du développement durable au

moyen de l'outil Boussole21 ; il peut être rempli avec l'aide de l'Office du
développement durable.
- Octroi de la subvention soumis à la
validation de la Commission du
Développement Durable.
- Un dossier descriptif comprenant la
description du projet, le détail des coûts et
les bénéfices en découlant est demandé.
- Un compte-rendu comprenant photos et
bilan du projet est demandé après sa
réalisation.
Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la
limite du budget disponible.

Procédure

Toutes les demandes doivent être effectuées sur le guichet virtuel (<u>www.eadmin.gland.ch</u>). Le formulaire communal au format PDF est également téléchargeable sur le site de la commune (<u>www.gland.ch/subventions-durables</u>).

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles avant ou après le versement de la subvention.

<u>Pour les domaines « appareils électroménagers efficients », « abonnements », « système d'économies d'eau », « audits » et « véhicules »</u>

Décision de la Municipalité et versement de la subvention

La demande doit se faire l'année de l'achat ou de l'étude. Après étude du dossier de demande, une décision relative à l'octroi de la subvention est prise par la Municipalité. En cas d'octroi, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Pour les domaines « études RCP », « initiatives en faveur de la biodiversité », « assainissement de l'enveloppe », « isolation thermique des fenêtres » et « Projet de développement durable »

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision d'octroi de la Municipalité.

Durée de la subvention

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'octroi de la Municipalité. Par exception, l'aide est promise pour 18 mois dans le cas de subvention à l'assainissement de bâtiment.

Décompte final

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le bénéficiaire doit transmettre les factures acquittées via le guichet virtuel, accompagnées d'un décompte final.

La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions de l'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, le changement de propriétaire, par suite de succession,	de vente
ou de donation du bâtiment touché doit être annoncé à la Municipalité.	

Disposition particulière

a Municipalité se réser	e en tout temps le	e droit de modifier	les présentes directives.
-------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2024

C. Girod

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

P. Bovey